

Commune d'UCCLE
Monsieur Marc COOLS
Echevin de l'Urbanisme
Place Jean Vander Elst, 29
B – 1180 UCCLE

V/Réf : SL/ns U 09 F°596
N/Réf : AVL/CC/UCL-2.252/s.467
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : UCCLE.Dieweg, 61d. Construction d'une villa bi-familiale. Nouvelle demande.

En réponse à votre lettre du 4 novembre 2009, sous référence, reçue le 5 novembre, nous avons l'honneur de vous communiquer les **remarques** émises par notre Assemblée, en sa séance du 18 novembre 2009, concernant l'objet susmentionné.

Le projet porte sur la construction d'une maison bi-familiale sur un terrain situé dans la zone de protection du site classé de la rue du Château d'eau.

La CRMS a déjà été interrogée, en séance du 20/08/2008, sur une première mouture de ce projet. Dans cette première version, la double villa était implantée à la limite de l'emprise du site classé et la Commission avait observé que la limite de construction reprise sur le plan de lotissement n'était pas respectée par le projet. Le plan de lotissement prévoit, en effet, un recul entre la limite extrême du classement et la zone de bâtisse, ce qui semble assez cohérent. La CRMS ne s'était donc pas opposée à la construction de la villa mais avait demandé d'implanter cette construction le plus loin possible du site classé et, en tout cas, de ne pas dépasser la limite indiquée sur les plans par des pointillés.

La nouvelle mouture du projet qui fait l'objet de la présente demande propose une nouvelle implantation pour la villa, légèrement en recul de la limite de classement. Elle propose également de recourir à un seul matériau de parement de façades, à savoir de la brique, contrairement à la première mouture du projet qui prévoyait de recouvrir certains volumes par un bardage en bois.

La Commission n'émet aucune remarque particulière sur l'utilisation exclusive de la brique de parement sur toutes les façades. Elle n'émet pas non plus d'objection envers le recul observé pour l'implantation de la villa par rapport au site classé pour autant que celui-ci respecte la limite de construction autorisée par le plan de lotissement. Elle demande, par conséquent, que la Commune vérifie ce point.

Enfin, la CRMS réitère sa recommandation effectuée dans son premier avis concernant la plantation d'arbres indigènes de haute tige dans le fond du jardin, à proximité du talus de la rue du Château d'eau, afin de préserver son caractère rural. Elle demande de prendre contact à ce sujet avec la Direction des Monuments et des Sites pour déterminer les essences à planter et les meilleures implantations possible.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. VANDERHULST
Président f. f.

C.c. : - A.A.T.L. – D.M.S. : Mme Muriel MURET
- A.A.T.L. – D.U. : M. Michael BRIARD